



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 61388

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes amputées qui, même avec un appareillage parfaitement adapté, ont une mobilité réduite, une station debout prolongée pénible et un périmètre de marche limité, sans compter les difficultés rencontrées pour entrer dans leurs voitures sur des places de parking trop étroites. Depuis l'utilisation de la classification de Wood par les Cotorep pour l'attribution d'un taux d'invalidité, les personnes amputées à hauteur de la cuisse bénéficient d'un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %. Or, non seulement ce taux, inférieur à 80 %, ne permet pas de prétendre à l'allocation adulte handicapé, mais il interdit aussi toute attribution du macaron GIC. Dans ces conditions et afin de mettre un terme à une situation qui ne peut que renforcer un sentiment d'exclusion et d'injustice, il lui demande si elle ne juge pas indispensable d'étendre à cette catégorie de personnes handicapées le bénéfice de la carte d'invalidité et du macaron GIC.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61388

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2923